



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 3 JUIN 2025 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2025 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

**Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :**

#### 1. Adoption du projet de Règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 mai 2025, le conseil a adopté, par résolution, le projet de Règlement numéro 638-2025 intitulé « *Règlement numéro 638-2025 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux* ».

#### 2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 3 juin 2025 à 19 h 15 à la salle du conseil située au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot**. Au cours de l'assemblée publique, l'objet du projet de Règlement sera expliqué et les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer pourront le faire.

#### 3. Objet du projet de règlement

Ce projet de Règlement a pour objet :

La délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation pour un projet de développement résidentiel, pouvant inclure certains usages commerciaux, selon la réglementation de zonage en vigueur, est assujettie à la conclusion préalable d'une entente entre le promoteur et la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux et publics et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, conformément aux dispositions du présent Règlement.

La délivrance d'un tel permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation pour un projet de développement résidentiel, pouvant inclure certains usages commerciaux, selon la réglementation de zonage en vigueur, peut également être assujettie au paiement par le requérant d'une contribution destinée à financer tout ou une partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux requis pour assurer la prestation accrue de services municipaux découlant de l'intervention visée par la demande de permis ou de certificat.

Celui-ci ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

#### 4. Consultation du projet de Règlement

Le projet de Règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, sous l'onglet *Administration municipale / Règlements municipaux*. Il peut également être consulté, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro 450 791-2455, poste 2240 pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de Règlement.

DONNÉ à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mai 2025.

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière